

# RESEAU N°5 PÊCHE

Gratuit



Magazine régional des Fédérations départementales  
de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes



# SOMMAIRE

<b>Edito</b>	<b>3</b>
<b>Développement du loisir pêche</b> Des stages pour découvrir la pêche	<b>4</b>
<b>Protection et gestion des milieux aquatiques</b> Les structures associatives de pêche luttent contre les pollutions	<b>6</b>
<b>Sensibilisation à la protection des milieux aquatiques</b> Les espèces aquatiques d'eau douce menacées	<b>8</b>
<b>Focus sur</b> S'investir pour préserver les milieux aquatiques et développer le loisir pêche, c'est possible. Devenez bénévole !	<b>11</b>
<b>Le tour des Fédérations Départementales de Pêche</b>	<b>14</b>
La Fédération de Pêche de l'Ain	14
La Fédération de Pêche de l'Allier	15
La Fédération de Pêche de l'Ardèche	16
La Fédération de Pêche du Cantal	17
La Fédération de Pêche de la Drôme	18
La Fédération de Pêche de l'Isère	19
La Fédération de Pêche de la Loire	20
La Fédération de Pêche de la Haute-Loire	21
La Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme	22
La Fédération de Pêche du Rhône/Métropole de Lyon	23
La Fédération de Pêche de Savoie	24
La Fédération de Pêche de Haute-Savoie	25
<b>Le saviez-vous ?</b>	<b>26</b>
<b>Spécial carnassiers</b> Deuxième partie : habitats, comportements et pêches des carnassiers	
<b>Vie du réseau</b>	<b>30</b>
<b>Association Loire Grands Migrateurs</b> Les poissons migrateurs et la libre circulation des données	

# EDITO

Pour apprendre la pêche, lorsqu'on n'a pas de parents pêcheurs, rien ne vaut un stage pêche. Les Fédérations de Pêche de la Région Auvergne-Rhône-Alpes organisent des stages d'initiation à la pêche où vous pourrez acquérir les premières bases, ensuite vous pourrez poursuivre avec un guide de pêche spécialisé.

Les pêcheurs sont avant tout des "sentinelles" au bord de l'eau. Ils signalent la moindre pollution aux structures associatives de pêche. Leur présence au bord de l'eau est donc fortement souhaitée.

Dans un an nous débiterons les Assemblées Générales exceptionnelles afin de renouveler les Conseils d'Administration et les Bureaux des structures associatives de pêche, alors venez nombreux nous rejoindre !

Alain LAGARDE, Président de l'ARPARA



**Vous souhaitez recevoir le magazine Réseau Pêche par mail ?**

**Ecrivez-nous pour en faire la demande :  
communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr**

**Directeur de la publication :**  
Alain LAGARDE

**Redactrice en chef :**  
Sarah MOSNIER

**Comité de rédaction :**  
Nicolas BOIDIN, Christian BRELY, Fabien CHIRI, Jacques DUMAS, Alain LAGARDE, Oviste REYNOLD, Jean VERNAT

**Rédaction :**  
Aurélien BORNET (FDAAPPMA01), Mickael LELIEVRE (FDAAPPMA03), Vincent PEYRONNET (FDAAPPMA07), Jacques CHALIER (FDAAPPMA15), François LETHOREY (FDAAPPMA26), Héléne WATT (FDAAPPMA38), Pierre GRES, Sylvain BISCARAT (FDAAPPMA42), Florian CHOPARD LALLIER (FDAAPPMA43),

Luc BORTOLI (FDAAPPMA63), Delphine MOLLARD, Pierre GACON (FDAAPPMA69), Eulanie MEVEL (FDAAPPMA73), Martine CHATELARD (FDAAPPMA74), Timothée Besse (LOGRAMI), Sarah MOSNIER, Nicolas BOIDIN (ARPARA)

**Remerciements :** Sabine BESSIN (FDAAPPMA42), Christian LAQUIEZ (FDAAPPMA69), Pierre-Alexandre AVALLET (FDAAPPMA69), Eulanie MEVEL (FDAAPPMA73), Aurélien BORNET (FDAAPPMA01), Nikola MANDIC (FDAAPPMA01)

**Conception :** ARPARA

**Impression :**  
IML Communication  
Z.A Les Plaines - 69850 ST-Martin-en-Haut  
Imprim'Vert - Papier 100% PEFC

**Photos d'illustration :**  
Laurent MADELON - FNPF

**Dessins :**  
Victor NOWAKOWSKI

**Icônes graphiques :** Designed by Macrovector / Freepik ; **Vagues graphiques :** Designed by Freepik

**Edition n°5 - 2019**

**Tirage :** 15 000 exemplaires

**ISSN 2608-3361**

**Avec le soutien de :** La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cette revue est éditée par l'ARPARA, l'Association Régionale des Fédérations départementales de Pêche de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ARPARA représente les 12 Fédérations départementales de Pêche de la région qui oeuvrent pour la préservation des espèces et des milieux aquatiques, le développement de la pratique de la pêche et la promotion de la pêche de loisir en eau douce.

L'ARPARA et ses Fédérations de Pêche animent un réseau de plus de 400 associations locales de pêche auxquelles adhèrent plus de 265 000 pêcheurs en 2018.

Une action soutenue par : **La Région** Auvergne-Rhône-Alpes



# DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE



## DES STAGES POUR DÉCOUVRIR LA PÊCHE



### LES STAGES PÊCHE EN PRATIQUE

Les stages pêche, proposés par certaines Fédérations départementales de pêche, permettent aux pêcheurs débutants de découvrir ce loisir et de s'initier à une technique.

Dans le Rhône, l'animateur de la Fédération de pêche (diplômé d'un BPJEPS - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, option pêche), propose une trentaine de stages thématiques répartis sur l'année. Ils offrent l'opportunité d'expérimenter les meilleurs sites de pêche du territoire, de nouvelles techniques et leur matériel. Lors d'une session de 3 heures, au tarif de 50€ (matériel fourni), l'animateur fait découvrir à ses stagiaires (limités à deux participants) la pêche des carnassiers en automne (en Float-tube, en street-fishing), la pêche de la truite aux appâts naturels ou aux leurres dès le mois de mars et la pêche à la mouche en été.

**Ces stages sont un premier pas vers la découverte ; mais pour se perfectionner sur une technique, il est recommandé de s'orienter vers un guide professionnel.**

Vous souhaitez faire plaisir à votre entourage ? Les stages pêche peuvent faire l'objet d'un bon-cadeau !

En parallèle de ces stages, des Ateliers Pêche Nature destinés aux enfants (à partir de 10 ans) sont également proposés par les Fédérations de pêche les mercredi après-midi, lors des vacances scolaires, le week-end ou dans des camps pêche organisés avec les centres de loisir.

### L'EXPÉRIENCE DE GAËTAN ET FLORIAN

Deuxième jour d'automne au lac des eaux bleues dans le parc de Miribel Jonage, Pierre-Alexandre, animateur de la Fédération de pêche du Rhône, accueille Gaëtan et Florian, deux quarantenaires qui participent à leur premier stage de pêche au leurre en Float-tube. Adeptes de la pêche au coup, Gaëtan et Florian souhaitent découvrir à la fois une nouvelle technique, à travers la pêche du carnassier au leurre artificiel, et le Float-tube.

*« On a écumé toutes les vidéos de pêche en Float-tube sur internet ! » Gaëtan*

C'est avec impatience que les deux stagiaires du jour découvrent le matériel tout en s'équipant sous les consignes de leur animateur. Une fois les waders enfilés, le gilet de sauvetage passé et les palmes chaussées, les pêcheurs s'approchent du bord pour s'installer dans leur embarcation, le float-tube.

*« C'est un outil très pratique, il permet de se mettre à l'eau partout, d'accéder à plus de zones de pêche et surtout de pêcher en se déplaçant » Pierre-Alexandre*

Sur l'eau, le guide présente le matériel qui va être utilisé (le type de tresse, le montage de la canne, les différents leurres), le contexte du site en indiquant la présence de nombreux herbiers dans l'eau et la réglementation.

Nos pêcheurs, très vite à l'aise en Float-tube, ne tardent pas à donner quelques mouvements de jambes pour s'élancer sur l'eau et réaliser leur premier lancer.

Si les stagiaires sont autonomes, le guide reste toujours à proximité pour observer, être disponible en cas de besoin et pour partager quelques conseils.

*« J'ai besoin de prendre du temps avec chaque stagiaire pour corriger leur geste et les orienter vers les meilleurs postes de pêche » Pierre-Alexandre*

Après trois bonnes heures de pêche, à explorer les zones du lac, à ajuster sa technique et à observer la surface de l'eau à l'affût de mouvements, Gaëtan et Florian finissent leur session satisfaits et convaincus par ce moment convivial qu'ils souhaitent partager entre amis.

*« On veut aller à la pêche mais on ne veut pas que la préparation nous prenne trop de temps, avec la pêche au leurre c'est plus rapide et pêcher sur ½ journée, c'est possible ! »*



« C'est la première fois que j'enfile des waders »



« Le lac est très fourni en herbiers, nous allons chercher les broquets aux alentours de ces spots avec différents leurres »



« Tu feras attention de ne pas trop te pencher en avant »



« Les leurres souples et les spinnerbaits sont parfaits pour pêcher entre les herbiers »



« Après une dizaine de lancers sur la même zone, essayez de changer de leurre et déplacez-vous »



« Flo, je vais continuer la pêche au leurre ! »



# PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



## LES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE PÊCHE LUTTENT CONTRE LES POLLUTIONS



Une pollution se définit comme une altération physique, chimique ou biologique de l'eau liée à l'homme et entraînant des effets nuisibles pour la santé humaine, pour la sécurité, pour le bien-être et pour l'utilisation des eaux à quelques fins que ce soit, ou pour la conservation et la protection de l'environnement. <sup>(1)</sup>

Ces altérations à la qualité de l'eau et des milieux peuvent être provoquées par une grande variété de substances qui sont rejetées directement ou indirectement dans l'eau. Qu'elles soient d'ordre physico-chimiques, nutritives, organiques ou toxiques, chroniques ou ponctuelles, ces pollutions causent des impacts importants pouvant conduire à des cas d'asphyxie et d'eutrophisation (dues à un excès de nutriments tels que l'azote ou le phosphore) ou encore de toxicité comme la pollution par des métaux lourds (plomb, mercure...) pour la faune et la flore des milieux aquatiques <sup>(2)</sup>. L'effet visible le plus spectaculaire est sans nul doute la mortalité de poissons qui est facilement observable.

Ces pollutions arrivent souvent par négligence mais elles peuvent aussi être la conséquence d'une mauvaise exploitation d'un site (effluents agricoles, station d'épuration ou de potabilisation de l'eau, rejets industriels...), d'une méconnaissance, voire du non-respect des procédures et des normes de la part d'entreprises du secteur industriel, d'agriculteurs, de collectivités ou de particuliers <sup>(3)</sup>.



### Le saviez-vous ?

Les Fédérations Départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) possèdent un agrément, délivré par le Préfet, qui leur confère des pouvoirs statutaires pour agir en faveur de la protection de l'environnement sur l'ensemble de leur territoire de compétence. Elles sont ainsi légitimes pour intervenir sur toutes les atteintes aux milieux aquatiques ou à la ressource en eau.

« En raison de leur objet statutaire, qui est le développement du loisir pêche et la protection des milieux aquatiques, les Structures Associatives Agréées pour la Pêche de Loisir (SAAPL) sont légitimes à se porter partie civile suite aux infractions relatives à la pratique de la pêche, et celles relatives à la protection des ressources piscicoles ». Sabine BESSIN, chargée de mission - Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Loire

## LES RECOURS DES SAAPL POUR DÉFENDRE LE MILIEU

Les pêcheurs sont souvent les premiers à constater les atteintes visibles aux milieux aquatiques et à les signaler à la police, la gendarmerie ou la police de l'eau de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) qui dressent un constat ou un procès-verbal. Cette procédure permet dans un premier temps de caractériser la nature et les circonstances de la pollution et d'identifier l'auteur. Ensuite, le constat est analysé au niveau du ministère public par un magistrat afin d'identifier les suites à donner. Pour la grande majorité des infractions qui touchent à l'eau, les FDAAPPMA sont destinataires d'une copie de tous les PV dressés.

### Plusieurs options s'offrent alors aux magistrats :

- **LES MESURES ALTERNATIVES** : par un simple rappel à la loi, un avertissement ; ou encore par des transactions ou compositions pénales, qui consistent principalement à demander aux auteurs qui n'ont pas d'antécédents de s'acquitter d'une amende modérée, ou encore de prendre des engagements à remettre les lieux en état.
- **LES POURSUITES PÉNALES** : l'affaire est renvoyée devant un juge du tribunal correctionnel (jugement des délits). Les fautes encourrent alors de fortes amendes : les deux plus grosses peines possibles s'élèvent à 18 000 € ou 75 000 € avec deux ans d'emprisonnement. A noter que les personnes morales encourrent un montant d'amende qui peut être au maximum le quintuple de ces sommes.
- **UN ACCORD** : le ministère public peut aussi solliciter les FDAAPPMA pour trouver un accord avec l'auteur afin qu'il répare les conséquences de la pollution, ce qui a pour effet d'éteindre les possibilités de poursuites judiciaires.

C'est à chacun de ces niveaux que les FDAAPPMA peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile, afin de représenter les intérêts des pêcheurs et des milieux aquatiques, et de demander réparation le cas échéant.

- **LA RELAXE** : dans de rares cas, l'infraction peut être vue par la justice comme « inexistante », soit parce qu'elle est peu caractérisée, soit parce que l'auteur a pu la faire cesser et en réparer les conséquences. Cette situation peut se présenter dès le niveau du Parquet, qui peut classer l'affaire sans suite, mais aussi au niveau des tribunaux, qui peuvent prononcer la relaxe. C'est une situation qui peut faire obstacle à ce que les SAAPL présentent des demandes de réparation.
- Lors qu'aucune poursuite pénale n'est engagée, et lorsqu'aucun accord amiable ne peut être trouvé avec l'auteur des faits, le tribunal civil reste une voie de recours et peut être saisi par les victimes dans un délai de 5 ans, à conditions que celles-ci puissent prouver le lien entre la faute et le préjudice subi.

© Olivier LEROYER - AFB



Chaque année, les structures associatives de pêche font face à de multiples et diverses pollutions sur leur territoire (pour celles qui sont repérées). **Dans ces contentieux, les Fédérations de pêche apportent leur expertise pour détecter les pollutions, identifier leur nature et évaluer les préjudices écologiques** par des prélèvements et des analyses de la qualité de l'eau ou par des pêches et des suivis des populations, afin d'estimer « ce qu'a perdu l'environnement ». Elles chiffrent également la valeur pécuniaire du préjudice et le montant nécessaire aux réparations.

**Les Fédérations de pêche s'engagent également dans la poursuite des fautes** pour faire reconnaître les atteintes portées au milieu, obtenir un arrêt de la pollution le plus rapide possible et s'assurer que les sanctions soient bien appliquées.

Dans l'Ain, un déversoir d'orage a pollué organiquement un cours d'eau. La collectivité responsable du préjudice a dû s'acquitter d'une réparation civile. A ce titre, elle a financé à hauteur de 3 000 € des animations dans les écoles, réalisées par la Fédération de pêche. Elle a également fait appel à la Fédération pour réaliser des pêches d'inventaire sur le cours d'eau impacté, et enfin, elle a construit un bassin de rétention de ses eaux pluviales d'un investissement de 3 millions d'euros.

Dans le Rhône, au cours de l'été 2018, la rivière Brévenne a subi une importante pollution issue d'une station d'épuration. Devant l'absence de mesure d'urgence, l'AAPPMA a décidé de porter plainte. Sans réponse rapide du gestionnaire et de l'administration, et face aux premières mortalités de poissons, la Fédération de pêche du Rhône a ensuite saisi la justice en urgence afin de faire cesser la pollution. Deux procédures en référé ont ainsi été engagées, l'une au civil, l'autre au pénal. Depuis, un important travail mené par les collectivités, l'administration, le gestionnaire de la station et les industriels a permis d'améliorer la qualité du rejet.

« L'action judiciaire de la Fédération de pêche du Rhône a manifestement permis, enfin, une évolution favorable de la situation de la Brévenne »

Tribunal de Grande Instance de Lyon

« La nature qui subit les pollutions ne peut se défendre seule, en tant que structures associatives de pêche et de protection des milieux aquatiques nous avons un vrai rôle à jouer »

Hervé BONZI, président de la Fédération de pêche de l'Isère

En Isère, suite à une pollution de la rivière Isère par le rejet d'effluents industriels, une fromagerie a été condamnée par le tribunal correctionnel à verser 100 000€ d'amendes et 45 000 € de dédommagement aux 3 associations qui se sont portées parties civiles (FDAAPPMA38, FRAPNA-FNE, Les amis de la Terre). Malgré ces

sanctions, la Fédération de pêche a décidé de faire appel de cette décision pour demander au tribunal l'arrêt des rejets liés à l'activité de l'entreprise.

Chaque structure ne suit pas forcément la même procédure. Par exemple, la Fédération de pêche de l'Ain demande systématiquement une réparation négociée à l'amiable. Pour la Fédération de pêche de la Loire, qui reçoit la copie de 6 à 20 procédures par an, c'est l'ampleur du préjudice qui décide de leur action en justice. Ainsi, en 2018, la Fédération de pêche s'est constituée partie civile pour 4 cas poursuivis devant le Tribunal Correctionnel, quand d'autres laissent cette prérogative aux AAPPMA.

**Lorsque les Fédérations de pêche se positionnent, elles demandent la réparation du préjudice écologique et/ou piscicole**, ainsi que l'indemnisation du préjudice moral qu'elles subissent. Car en plus des atteintes au milieu, c'est l'activité pêche qui est impactée pouvant conduire à une régression de la pratique.

En 2018, la Fédération de pêche de la Loire a enquêté auprès d'un peu plus de 400 pêcheurs pour tenter de savoir quelle serait leur réaction si leur site favori de pêche était pollué ou subissait une atteinte importante. Il ressort que 25 % d'entre eux arrêteraient sur le court terme, et ne chercheraient même pas à pêcher ailleurs. Sur le long terme, environ 9 % des pêcheurs déclarent qu'ils pourraient arrêter définitivement la pêche, et plus de 35 % pensent qu'ils pratiqueraient moins souvent leur loisir.

**Enfin, les Fédérations de pêche œuvrent pour améliorer la détection et le signalement des pollutions.**

En Savoie, la Fédération de pêche a mis en place des « fiches de signalement des atteintes aux milieux aquatiques », en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'AFB. Celles-ci permettent aux pêcheurs, aux riverains ou aux collectivités de signaler plus facilement et plus rapidement toutes les atteintes observées sur le milieu. Depuis début 2019, 32 fiches ont été renseignées. Les atteintes au milieu sont ainsi mieux suivies et mieux traitées.

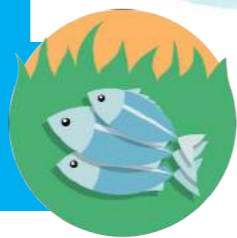
Avec toutes ces actions, les SAAPL espèrent que ces cas participent à la prise de conscience des fautes, conduisant à une amélioration de leurs usages et à une réduction des risques de rejets, et donc des pollutions.

Sources :  
(1) Conservation Nature, Informations sur la biodiversité - Pollution des milieux aquatiques - www.conservation-nature.fr  
(2) Prévention des risques et lutte contre les pollutions - Principaux polluants - www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr  
(3) Les impacts de la pollution de l'eau, 11 avril 2019 - www.eaufrance.fr





# SENSIBILISATION À LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES



## LES ESPÈCES AQUATIQUES D'EAU DOUCE MENACÉES

La mise à jour de la liste rouge des espèces menacées, établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le 11 juillet 2019, est l'occasion de revenir, neuf ans après le premier état des lieux, sur l'évolution de la classification des espèces aquatiques d'eau douce selon leur degré de menace.

Le diagnostic est sans appel. La situation des poissons d'eau douce en France est toujours préoccupante puisque sur les 80 espèces évaluées, 15 apparaissent aujourd'hui menacées de disparition. D'après l'UICN, la situation s'est même aggravée puisque 39 % des espèces sont désormais menacées ou quasi menacées contre 30 % en 2010 <sup>(1)</sup>. C'est notamment le cas pour trois espèces : la Grande Alose, la Lamproie marine et l'Ombre chevalier.

« La Liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales » <sup>(1)</sup>

### LES ESPÈCES MENACÉES DE DISPARITION, EN 2019 :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

#### 4 en danger critique d'extinction :

l'esturgeon européen, l'anguille européenne, le chabot du Lez, la grande Alose.

#### 6 en danger :

la loche d'étang, la loche léopard, la lamproie marine, l'ombre chevalier, le chevesne catalan, l'apron du Rhône

#### 5 vulnérables :

le brochet aquitain, le brochet commun, la lamproie de rivière, la lote de rivière, l'ombre commun

### Quelques chiffres

108

espèces de poissons d'eau douce, listées par l'UICN, en France métropolitaine

22

c'est le nombre de poissons protégés en France en 2018 (sur 1996 espèces) <sup>(2)</sup>

Une espèce de poissons d'eau douce sur cinq est menacée en France <sup>(3)</sup>

## LES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

Comment ne pas évoquer la situation des poissons migrateurs amphihalins ? - ces poissons qui fréquentent en alternance les eaux douces et les eaux salées pour accomplir leur cycle de vie.

Au total, 9 des 13 espèces de poissons migrateurs en France sont menacées ou quasi menacées, alors qu'une autre a déjà disparu <sup>(1)</sup>. Car oui, ces poissons sont particulièrement vulnérables de par leur circulation. Ils sont également impactés par les barrages qui bloquent leur circulation vers les zones de reproduction lors de la montaison et les zones d'alimentation et de croissance en mer lors de la dévalaison des cours d'eau. En 2012, 27% des smolts (jeunes saumons) produits sont tués lors de la dévalaison dans les ouvrages hydroélectriques, en moyenne dans le bassin Loire (Tableaux de bord Migrateurs du Bassin Loire, Bilan 2017, LOGRAMI).

Par ailleurs, certaines espèces comme l'anguille ou l'esturgeon sont particulièrement victimes du braconnage ; pour cette dernière, sa chair et ses œufs étaient très recherchés avant son interdiction de pêche.



L'anguille européenne est une espèce en danger critique d'extinction. Elle est plus menacée que l'Ours Blanc !

## LES ACTIONS POUR PRÉSERVER CES ESPÈCES

De multiples menaces pèsent sur les espèces aquatiques d'eau douce et leurs milieux naturels. La dégradation voire la destruction de leurs habitats, l'altération physique et chimique de la qualité des milieux et de l'eau ou encore le réchauffement climatique sont autant de pressions exercées par les activités de l'Homme.

Face à ces dégradations, la préservation des espèces menacées est devenue une priorité nationale, cette ambition est d'ailleurs inscrite dans l'article L. 411-3 du code de l'environnement et dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ainsi, des plans spécifiques nationaux de conservation ou des mesures législatives permettent - en complément des efforts de restauration par les structures associatives de pêche et les associations de protection de l'environnement - de limiter les atteintes et de préserver ces espèces.

## LES PLANS SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION

Parmi les outils stratégiques et opérationnels de l'Etat en faveur des espèces menacées, les plans nationaux d'actions (PNA), lancés il y a plus de 20 ans, visent à « assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier » <sup>(3)</sup>. Deux espèces de poissons bénéficient d'un PNA : l'apron du Rhône et l'esturgeon européen.

« En 2017, plus de 70 plans sont ou ont été mis en œuvre pour préserver plus de 200 espèces terrestres et marines, en métropole et outre-mer » <sup>(3)</sup>.

### Plan national d'actions en faveur de l'apron du Rhône : une avancée pour l'espèce

L'apron du Rhône est une espèce endémique du bassin du Rhône, on ne le trouve nulle part ailleurs. Or, depuis le XXe siècle ses populations sont en déclin en raison de l'aménagement des cours d'eau. Cette espèce emblématique est aujourd'hui en danger, elle est aussi l'une des espèces les plus menacées en France. Afin d'assurer sa conservation, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et le CEN Rhône-Alpes portent et développent son PNA. En 2017, le bilan de la trentaine d'actions réalisées depuis 2012 a révélé l'impact positif de ce programme en faveur de la conservation de l'apron du Rhône : 120 km de cours d'eau ont été recolonisés par l'espèce, 6 barrages et seuils ont été équipés de passes à poissons, plus de 22 000 juvéniles ont été introduits dans la Drôme et 3 nouvelles populations d'aprons ont été découvertes <sup>(4)</sup>.

© Marianne GEORGER, CEN Rhône-Alpes



## LA RESTAURATION

Les structures associatives de pêche sont des opérateurs de terrain qui œuvrent pour la préservation des espèces aquatiques d'eau douce à travers des suivis scientifiques, des travaux de restauration et des actions de repeuplements des milieux aquatiques en populations piscicoles. A ce titre, elles sont particulièrement actives dans la restauration de la continuité écologique et des habitats naturels qui sont des enjeux essentiels.

Dans le Cantal, l'action de la Fédération de pêche et de son partenaire le SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'alagnon et de ses affluents), a permis d'aménager un seuil sur la rivière l'Alagnonnette, à Massiac. Depuis l'installation d'une passe à poissons, l'accès aux zones de frayères a été favorisé et la densité de ces zones de reproduction, essentielles à la survie des espèces aquatiques tels que les salmonidés, a été multipliée par 2,8 trois ans après les travaux.

Les saumons de l'axe Loire-Allier, très impactés par les barrages, font l'objet d'une gestion, d'une réintroduction et de reproduction spécifiques afin de favoriser le retour de l'espèce. En 2017, 1 034 000 individus ont été déversés dans les cours d'eau du bassin Loire (Tableaux de bord Migrateurs du Bassin Loire, Bilan 2017, LOGRAMI).

Sources :

(1) Liste rouge des poissons d'eau douce, 2019, UICN - <https://uicn.fr>

(2) EauFrance - [www.eaufrance.fr/chiffres-cles/nombre-de-poissons-protoges-nationalement-en-2018](http://www.eaufrance.fr/chiffres-cles/nombre-de-poissons-protoges-nationalement-en-2018)

(3) Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, Janvier 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire - [www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

(4) CEN Rhône-Alpes - Plan national d'actions en faveur de l'apron du Rhône : Bilan et perspectives

(5) LOGRAMI

(6) INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel - <https://inpn.mnhn.fr>

## LA RÉGLEMENTATION PÊCHE

Un autre dispositif en faveur de la préservation des espèces est l'encadrement de la pratique de la pêche de loisir par une réglementation spécifique. Des quotas de pêche, des périodes d'ouverture ou de fermeture de la pêche ainsi que des tailles de captures sont définies par arrêtés préfectoraux pour correspondre aux spécificités et à la préservation de certaines espèces, par exemple plus fragiles en périodes de reproduction ou dont les populations sont en diminution.



### Le saviez-vous ?

Dans le cadre de la réglementation pêche, des dispositions européennes, des plans de gestion et des règles spécifiques sont établis pour les poissons migrateurs dont certaines espèces nécessitent une protection plus stricte. Ainsi, le marquage (bagues) et la déclaration de capture pour les saumons atlantiques est obligatoire, un carnet de pêche doit être tenu pour toutes captures de poissons migrateurs et des tailles minimales de capture doivent être respectées (0,50 mètre pour le saumon).



VU

## Le brochet

Ce poisson bien connu est une espèce classée vulnérable dont les populations ont tendance à diminuer.

Ce déclin est notamment dû à la dégradation de ses zones de reproduction telles que les zones humides ou les zones inondées qui sont desséchées pour des usages anthropiques.

Pour favoriser la préservation de l'espèce des fédérations de pêche œuvrent pour la restauration de leur habitat ou pour l'évolution de la réglementation. Dans l'Allier, la fédération a par exemple reconnecté une zone humide d'une surface d'environ 500m<sup>2</sup> proche du canal de Berry afin d'aménager une zone de frayère favorable à la reproduction des populations de brochets. Dans le Rhône, la fédération a défendu la mise en place d'une fenêtre de capture pour préserver les gros brochets adultes, plus viables pour la reproduction.



VU

## Le saumon atlantique

Ce poisson qui vit en mer et qui se reproduit en eau douce (en amont des cours d'eau) est l'un des symboles des eaux courantes de bonne qualité. Or si l'espèce était abondante au Moyen-Age, le saumon atlantique est aujourd'hui classé comme espèce vulnérable. Son aire de répartition a également fortement régressé puisque sa présence se limite aux fleuves côtiers de la Manche et de l'Atlantique. La Loire est, elle, le dernier fleuve européen à abriter une population de «grands saumons»<sup>(5)</sup>. Chaque année, l'association LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) enregistre la remontée de 500 à 1000 saumons sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.



VU

## L'ombre commun

Ce beau poisson combattif est très apprécié des pêcheurs.

Or, cette espèce vulnérable voit ses populations diminuer.

L'ombre commun a, en effet, vu la moitié de son linéaire de répartition diminuer, en raison des barrages qui s'imposent comme des obstacles aux zones de reproduction. De plus, ce poisson qui a besoin d'une eau pure, bien oxygénée et fraîche est également exposé aux effets du réchauffement climatique.



VU

## L'écrevisse à pattes blanches

Outre les influences de sa pêche, du braconnage et de la dégradation de la qualité de son milieu d'habitation, cette espèce très sensible subit également la concurrence d'autres espèces introduites. A l'origine présente dans de nombreux départements, où elle fréquente les eaux non polluées, claires et vives des ruisseaux et des torrents, elle voit son aire de répartition décliner par la progression de sa concurrente, l'écrevisse américaine.

Dans le Cantal, un inventaire de l'espèce, réalisé en 2017 par la Fédération départementale de pêche, a révélé que « sur 390 km de présence historique avérée de l'écrevisse à pattes blanches, 34 km abritent encore l'espèce. A l'inverse, d'absente en 1995, l'écrevisse de Californie est aujourd'hui présente sur 91 km de cours d'eau ».

Certaines listes rouges régionales la considèrent comme espèce en danger critique (Alsace, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire)<sup>(6)</sup>.



# FOCUS SUR



## S'INVESTIR POUR PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET DÉVELOPPER LE LOISIR PÊCHE, C'EST POSSIBLE.

Devenez bénévole !



## LES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE PÊCHE : LE SOCLE DE LA PÊCHE DE LOISIR EN FRANCE

**La pêche de loisir en eau douce est le deuxième loisir le plus pratiqué en France après le football.** Il représente un réseau de près d'1,5 millions adhérents et s'anime grâce aux structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) qui gèrent et développent le loisir pêche ainsi que son patrimoine halieutique sur l'ensemble du territoire, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Les missions de ces associations sont de protéger les milieux et les espèces aquatiques mais aussi de développer le loisir pêche. A ce titre :

- Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines privés ou publics,
- Elles participent à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage et la pollution ou la destruction des zones essentielles à la vie du poisson,
- Elles organisent la gestion et l'exploitation équilibrée de leurs droits de pêche,
- Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole,
- Elles développent l'accès et la découverte du loisir pêche,
- Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.

Le réseau associatif pêche est composé de 3 700 associations locales de pêche (AAPPMA), 94 fédérations départementales, 6 unions de bassin, 12 associations régionales, 10 associations de protection des poissons migrateurs et 1 fédération nationale (FNPF).

L'ensemble de ces structures œuvre à la protection du milieu aquatique et au développement de la pêche, du local au national.

(Source : FNPF)



### Le saviez-vous ?

En prenant une carte de pêche, vous adhérez automatiquement à une AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique).





## ÊTRE BÉNEVOLE DANS UNE ASSOCIATION DE PÊCHE

Avec près de 40 000 bénévoles actifs, le réseau associatif du loisir pêche est l'un des plus importants de France. Toutes ces bonnes volontés qui donnent de leur temps personnel au fonctionnement des structures associatives de pêche permettent de maintenir un réseau apprécié pour ses valeurs de solidarité, de convivialité, de respect de la nature, et de partage intergénérationnel.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Une AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) est un ensemble de pêcheurs bénévoles organisé en fonction de statuts issus des dispositions de l'article R. 434-26 du code de l'environnement. Un conseil d'administration, composé de 7 à 15 personnes, est d'abord constitué par une élection démocratique des membres. Ensuite, ils établissent un bureau comprenant un président, un trésorier et un secrétaire ainsi que des adjoints. Enfin, les membres désignent une personne pour élire le conseil d'administration de la Fédération départementale de pêche à laquelle ils sont affiliés, et ainsi de suite jusqu'à la FNPF.

Les élus des équipes dirigeantes ont pour rôle de représenter leurs adhérents, les intérêts de la pêche ainsi que la préservation des milieux aquatiques à leur échelle territoriale mais aussi de prendre des décisions concernant le fonctionnement, les missions et les projets de l'association, de manière démocratique et concertée pendant un mandat, en principe d'une durée de cinq ans.

### S'INVESTIR POUR ASSURER L'AVENIR DE LA PÊCHE DE LOISIR

Aujourd'hui, les associations de pêche arrivent à un tournant. Celles-ci ont de plus en plus de difficultés à assurer le renouvellement de leurs membres actifs en étant confrontées à un vieillissement de leurs bénévoles, à un manque de disponibilité et à des compétences insuffisantes pour gérer des démarches administratives, utiliser les nouvelles technologies et appliquer des réglementations de plus en plus exigeantes et structurées.

« On a tendance à avoir un vieillissement des équipes dirigeantes, c'est tout le problème des associations en général et des AAPPMA en particulier »

Christian LAQUIEZE, Secrétaire général de la Fédération de pêche du Rhône  
76 ans, 16 ans de bénévolat.

Or, comme le souligne Christian LAQUIEZE, « la pêche dépend de ses adhérents et c'est bien aux pêcheurs locaux de s'organiser ». Ce sont eux qui peuvent faire vivre leur loisir, développer les activités et donner une image dynamique, accessible et ouverte de la pêche pour accueillir de nouveaux adhérents.

« Nos SAAPL ont des missions et des compétences remarquables. La plupart des pêcheurs savent que nos structures gèrent des baux de pêche, font de l'animation ou de la garderie, mais très peu savent que les fédérations départementales participent par exemple à la rédaction des cahiers des charges qui définissent les baux de pêche, qu'elles sont parties prenantes dans de nombreux comités ou unions de bassin (sécheresse, etc.), ou encore qu'elles peuvent obtenir, en concertation avec leur préfecture, des avancées réglementaires majeures attendues par de nombreux pêcheurs. Sans élus qui poussent et s'investissent pour défendre nos milieux aquatiques et notre loisir, ces derniers seront laissés à la merci de personnes qui ne leur veulent pas que du bien »

Nikola MANDIC, 1er vice-président de la Fédération de pêche de l'Ain  
36 ans, 10 ans de bénévolat



Et les possibilités d'implication sont nombreuses ! Tous les pêcheurs peuvent participer à la vie de leur association et à des opérations variées :

- **créer** un parcours de pêche pour développer l'offre et les accès à la pêche,
- **animer** un APN (Atelier de Pêche Nature) pour initier enfants et adultes à la pratique de la pêche,
- **organiser** des concours de pêche et des manifestations grand public pour animer la vie locale,
- **aménager** et entretenir les cours d'eau par des opérations de nettoyage ou des travaux,
- **aider** les salariés des services techniques des Fédérations départementales de pêche lors de pêches d'inventaire ou d'actions de surveillance et de garderie,
- **représenter** les pêcheurs et faire reconnaître politiquement le loisir pêche auprès des acteurs locaux (élus des collectivités, syndicats de rivières),
- **défendre** leurs cours d'eau et leurs lacs.

C'est pourquoi les structures associatives de pêche comptent sur toutes les bonnes volontés et toutes les compétences qui peuvent être apportées, en ayant conscience que cela demande du temps et de l'investissement pour pouvoir répondre aux besoins de l'association.

« Chaque pêcheur a sa place et chaque bénévole peut trouver un service à rendre » Christian LAQUIEZE

## LA PLACE DE LA JEUNE GÉNÉRATION

Les AAPPMA essaient d'attirer de nouvelles personnes et en particulier les jeunes pour pouvoir assurer l'avenir des associations et la pérennité de leur loisir. Les traditionnelles écoles de pêche et les Ateliers Pêche Nature sont des lieux privilégiés pour initier les jeunes à la pratique de la pêche, les sensibiliser à la préservation de l'environnement et les orienter vers des valeurs d'engagement associatif et civique.

Les plus jeunes peuvent en effet apporter de nouvelles compétences au sein de la gestion d'une association de pêche ainsi qu'une image plus représentative de la pêche de loisir et de la diversité de ses adhérents. Leur motivation et leurs idées sont souvent une source de développement et d'évolution pour les structures associatives de pêche.

« Je suis fier de faire partie d'une fédération où les élus sont âgés de 24 à 77 ans, avec pas moins de 7 administrateurs en activité. »

Nikola MANDIC



### COMMENT DEVENIR BÉNEVOLE ?

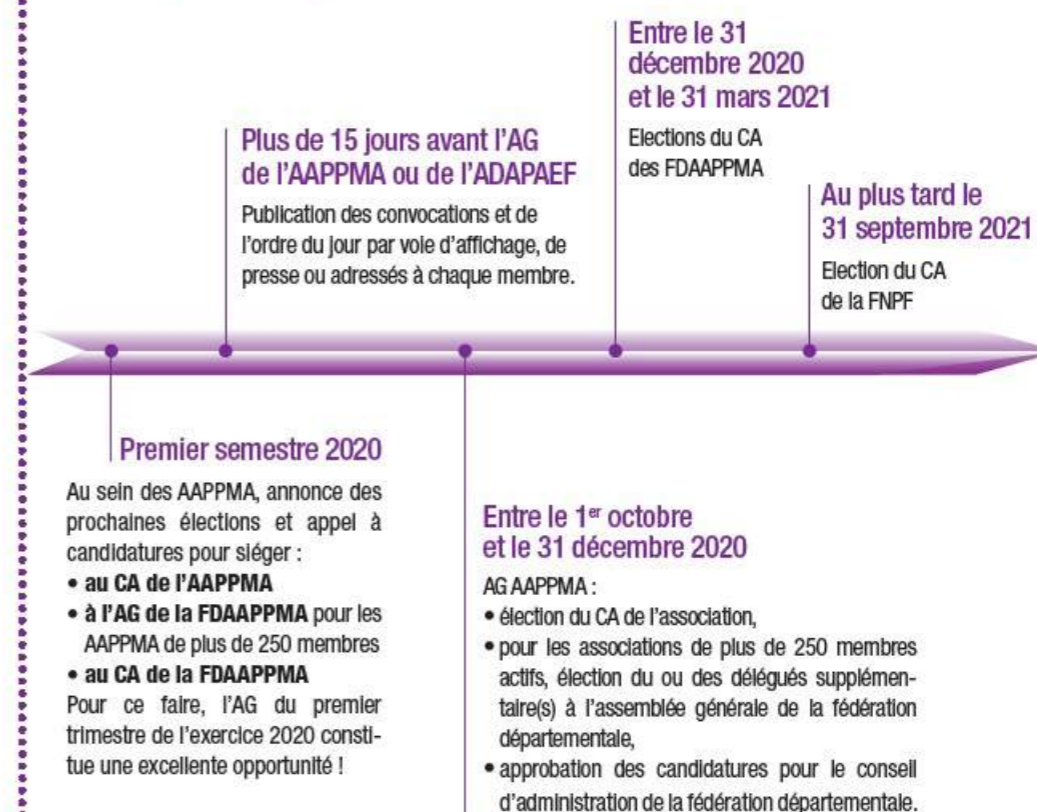
Il faut détenir une carte de pêche depuis deux années consécutives dans l'association concernée, et comme le souligne Christian LAQUIEZE, avoir un engagement qui dépasse la vision d'une gestion purement halieutique.

« Le bénévole doit avoir l'âme d'un protecteur des milieux aquatiques »

Un mineur peut être bénévole et membre du CA mais il ne pourra pas faire partie de l'équipe dirigeante au bureau.

**SAVE THE DATE !** les prochaines élections pour renouveler les équipes des associations de pêche arrivent. Pour les AAPPMA, celles-ci auront lieu avant le 31 décembre 2020 lors d'une Assemblée générale ou d'une Assemblée générale extraordinaire à laquelle sont convoqués tous les adhérents.

### Préparation et grandes dates des renouvellements de mandats



Source : FNPF – Lettre interne n°19, octobre 2019



# LE TOUR DES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE



## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'AIN

### LABELLISATION DU PLAN D'EAU DU CHATELET À SAINT ETIENNE DU BOIS

Le plan d'eau du Chatelet s'est vu officiellement attribuer par la FNPF (Fédération Nationale pour la pêche en France) le label « Parcours Passion ». Ce label vient récompenser la forte implication de l'AAPPMA locale Le Sevron, de la Fédération de Pêche de l'Ain et de la Commune de Saint Etienne du Bois qui ont œuvré conjointement depuis 3 années en vue de l'obtention de ce label.

De nombreux aménagements ont été effectués, afin de faciliter la pratique de la pêche, mais aussi d'attirer les promeneurs, et de façon plus générale pour mettre en valeur ce superbe site :

- Création de postes de pêche par réaménagement des berges ;
- Installation de tables et bancs ;
- Réfection intégrale du chemin périphérique ;
- Installation de panneaux présentant les diverses espèces de poissons peuplant le plan d'eau ;
- Création d'un ponton accessible au PMR

Sans le soutien financier de nos partenaires, ces travaux n'auraient pas pu être réalisés, nous remercions ainsi la FNPF, l'EHGO, le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Coté pêche, la richesse et la diversité des espèces permettent la pratique d'un grand nombre de techniques, pour tous les pêcheurs :

- pêche au coup des poissons blancs ;
- pêche des carnassiers, Black Bass, Brochets et Sandres, aux leurres et à la mouche ;
- pêche de la Carpe.

Il s'agit du premier parcours labellisé dans notre Département. Nous espérons qu'il sera suivi par d'autres rapidement, plusieurs sites étant actuellement à l'étude pour être labellisés.



## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ALLIER

### ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DE L'ALLIER (PDPG 03)

La préservation des milieux aquatiques fait partie des statuts des structures associatives agréées de la pêche de loisir. Afin de remplir cette mission, chaque association détentrice d'un droit de pêche doit établir un plan de gestion permettant d'engager une politique visant à satisfaire la demande des pêcheurs dans le respect des espèces et des milieux.

C'est pourquoi, au travers des textes réglementaires, le poisson est aujourd'hui devenu un bio-indicateur de l'état des cours d'eau et le PDPG s'impose désormais comme le document de référence en matière de gestion piscicole.

La Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA03) a rédigé son premier PDPG en 2007. Depuis, l'amélioration des connaissances ainsi que l'évolution de l'état des milieux et des pressions qu'ils subissent ont rendu indispensable l'actualisation de ce document avec comme principe d'agir sur le milieu pour améliorer la qualité des populations piscicoles. Cette mise à jour s'est basée sur le document cadre établi par la FNPF en 2015.

Le premier travail a consisté à redéfinir les contextes piscicoles (35 contre 40 en 2007) qui représentent l'unité de gestion du PDPG. Les contextes sont caractérisés par leur domaine piscicole selon 3 grands types et une espèce repère (ou un cortège d'espèces) associée : 14 salmonicoles avec la truite fario, 4 cyprinicoles avec

le brochet et 17 intermédiaires avec les cyprinidés rhéophiles.

La seconde étape s'est attachée à établir le diagnostic des contextes, portant sur les peuplements piscicoles en place et les caractéristiques des milieux. Ses conclusions ont permis d'évaluer leur fonctionnalité en 4 classes : 4 conformes, 16 peu perturbés, 10 très perturbés et 5 dégradés.

Ensuite l'inventaire des facteurs limitants a été dressé en décrivant leurs impacts.

Pour finir, l'analyse de l'ensemble de ces éléments a conduit à préconiser, pour chaque contexte, un certain nombre d'actions à mettre en œuvre, ainsi qu'un mode de gestion à appliquer : 8 contextes avec gestion patrimoniale, 9 raisonnée et 18 d'usage.

Le nouveau PDPG de l'Allier doit être validé par arrêté préfectoral avant la fin de l'année.

Viendra ensuite le principal enjeu de ce document qui sera sa concrétisation sur le terrain. Pour cela, la mobilisation de différents acteurs (maîtres d'ouvrage, financeurs, partenaires techniques) sera indispensable.

Pour leur part, les AAPPMA inscriront certaines actions dans leur propre Plan de Gestion Piscicole (PGP) et la FDAAPPMA03 portera également des projets plus conséquents.



### CRÉATION D'UN PARCOURS DE PÊCHE SUR LA SIOULE À SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

L'AAPPMA de Saint Pourçain sur Sioule a créé un parcours de pêche composé d'un linéaire de 500m d'un bras de la rivière Sioule qui coïncide avec le tronçon court-circuité de la microcentrale de Champagne. L'objectif est de disposer sur un même site, d'un parcours en rivière et d'un parcours en plan d'eau avec l'étang de Gouzolles.

Les travaux ont consisté en la création d'un cheminement le long de la berge sur l'ensemble du linéaire du parcours de pêche et la mise en place de panneaux signalétiques et informatifs à destination des pêcheurs.

Sur ce parcours désormais accessible et présentant majoritairement des zones courantes très favorables, plusieurs types de pêche peuvent être pratiqués : la pêche au coup des poissons blancs, la pêche au toc, ou aux leurres pour capturer une perche, un brochet ou une belle truite fario.







## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ARDÈCHE

### RESTAURATION ET VALORISATION DES HABITATS POUR LA FAUNE AQUATIQUE SUR LES TÊTES DE BASSINS DE LA LANGOUGNOLE ET DE LA MÉJEANNE

Les têtes de bassins versant de la Langougnole et de la Méjeanne sont deux cours d'eau emblématiques de l'espace naturel sensible du plateau de Coucouron ; Ils possèdent tous deux une population autochtone en truites fario (souche atlantique) et un cortège d'espèce d'accompagnement : vairon, loche franche et goujon sur la Langougnole ; vairon chabot et écrevisse à pieds blancs sur la Méjeanne. Selon des éléments fragmentaires de sondages et d'inventaires piscicoles réalisés par la Fédération de pêche entre 2008 et 2016, il s'avère que le peuplement piscicole semble s'altérer avec une diminution des populations de truite et du vairon. Les populations de chabot et d'écrevisse sur la Méjeanne amont demeurent peu connues.

**S'agit-il d'un phénomène avéré d'un aléa hydroclimatique (crue, sécheresse) ou d'une altération progressive de la qualité des habitats, de la continuité piscicole et/ou d'un défaut de gestion de la pêche ?**

Récemment des individus d'écrevisse de Californie (espèce exotique envahissante) ont été retrouvés dans la Langougnole au niveau de « Les Mialets » et dans la retenue de Coucouron. Cette espèce menace directement la population d'écrevisse à pieds blancs et interfère sur la qualité du peuplement piscicole.

#### OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS :

La Fédération de pêche de l'Ardèche, dans ses missions de préservation et valorisation des milieux aquatiques désire porter une action visant à diagnostiquer l'état de santé des populations de poissons et d'écrevisses (intégrateurs d'autres compartiments tel les invertébrés et la végétation aquatique) et le cas échéant, de mettre en place des actions de restaurations des milieux et de protection des espèces.

L'action se décline donc sur le cours terme : diagnostic des populations et des habitats (2019) ; sur le moyen terme : action de restauration du milieu (frayères, abris, etc.) et de protection (réserve de pêche) mais aussi suivi et évaluation à plus longue échéance (2 à 5 ans).



#### DESRIPTIF :

**Diagnostic des populations piscicoles et astacicoles par inventaires, sondages piscicoles et prospections d'écrevisses :**

- **Inventaires par pêche électrique sur stations :** ils permettent de caractériser et suivre, selon le protocole normalisé DCE, le peuplement et les populations de poisson.
- **Sondages piscicoles par pêche électrique** avec appareil portatif : ils permettent de prospecter un linéaire important de cours d'eau afin de pouvoir réaliser le bornage des populations (Chabot, Truite). Ce type d'opération comptabilise par cohorte (classe de taille) chaque population (semi-quantitatif).
- **Prospections des écrevisses :** De nuit et à pieds, elles permettent de comptabiliser par cohortes les populations d'écrevisses et de « bomer » leur aire de répartition géographique.

#### Diagnostic de l'habitat :

Il s'agit d'un travail d'expertise de la qualité des habitats basé sur l'inventaire de l'ensemble des faciès, abris sous berge, granulométrie, végétation aquatique et de bordure, mais aussi zone de frayère et fonctionnalité. Cette opération permet également l'inventaire des facteurs limitants : obstacles à la continuité, rectification, curage, érosion, etc. Réalisé en binôme sur la partie amont de la Méjeanne, cette opération sera plus limitée sur la Langougnole où le travail a pour partie été réalisé.

#### Rapport/Synthèse et propositions d'action et de gestion :

D'ores et déjà, une branche du haut bassin de la Langougnole sera proposée en réserve de pêche afin « d'évaluer » l'impact de la pression de pêche sur le peuplement piscicole.



## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU CANTAL

### LA FÉDÉRATION AU CŒUR DES RÉSEAUX DE SUIVI DE L'ÉTAT DES COURS D'EAU

La Fédération réalise des inventaires piscicoles sur les cours d'eau du département ; en moyenne 45 chaque année. Ces opérations ont pour objectifs de déterminer la composition du peuplement, la structure des populations, et in fine de comparer ces résultats à des référentiels permettant de qualifier l'état général du peuplement en lien avec l'état général des cours d'eau.

Parmi ces opérations, certaines relèvent d'un partenariat avec des collectivités du département. Leur objet est de déterminer l'Indice Poisson Rivière (IPR), indice entrant en compte dans la qualification de l'état des masses d'eau au niveau Européen.



La Fédération gère depuis 2013 un réseau de suivi pour le syndicat mixte du Célé Lot médian (ancien syndicat mixte de la Rance et du Célé) dans le cadre du contrat de rivière et du SAGE Célé. Trois stations sont suivies tous les trois ans. Le but du réseau est d'évaluer la modification de l'état écologique des principaux cours d'eau du bassin et ainsi évaluer sur le long terme l'efficacité de la mise en œuvre des deux outils de gestion.

Depuis 2017, la Fédération réalise pour Saint-Flour Communauté un suivi dans le cadre du contrat territorial de progrès des affluents de la Truyère. Les trois premières années de suivi se sont déroulées lors de la phase d'élaboration du contrat, une comparaison sera donc possible à moyen terme sur l'évolution et l'efficacité des actions mises en œuvre. Huit cours d'eau sont suivis tous les deux ans.

En partenariat avec le Conseil départemental du Cantal, un réseau spécifique aux têtes de bassin versant a été développé. Ce réseau comporte vingt stations sur lesquelles sont réalisées un suivi physico-chimique, bactériologique et biologique, dont l'IPR.

Sur le bassin de l'Alagnon, aucun réseau n'est formalisé comme avec les collectivités précédentes, par contre la Fédération transmet ses résultats, en moyenne sept annuellement sur le bassin, utilisés dans le cadre du contrat territorial vert et bleu et du SAGE Alagnon.

Sur l'ensemble du département, y compris sur les bassins versants précédents, la Fédération gère un réseau interne, constitué chaque année de 30 à 40 points. Ce réseau permet de suivre l'évolution des populations piscicoles sur les principaux cours d'eau du département, mais aussi sur des ruisseaux dont l'état réel est inconnu et systématiquement considéré comme bon par les services de l'Etat. La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau Adour-Garonne financent ce réseau.

L'ensemble des informations récoltées par la Fédération est transmis à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ce qui permet, entre autres, d'alimenter les données et la réflexion sur l'état des masses d'eau, socle des programmes de restauration des agences de l'eau.

En parallèle de ces réseaux, les inventaires permettent également d'ajuster et d'adapter la gestion de la pêche et des espèces sur les cours d'eau du département par la réalisation d'études spécifiques (scalimétrie, génétique, ...).







## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA DRÔME

### CÉDRIC FARGEAU, JEUNE CHAMPION DU MONDE DE PÊCHE AU COUP FÊTE SON TITRE À LA FÉDÉRATION

Cédric Fargeau, jeune pêcheur drômois âgé de 13 ans, viens d'être sacré champion du monde par équipe de pêche au coup. A ses côtés ses équipiers : Maxence Bonvalet, Marie Renard, Paul Delannoy et Lucas Panizzut. Le championnat du monde de pêche au coup des moins de 15ans s'est déroulé à Ciudad Real en Espagne du 06 au 11 août dernier. Malgré son âge, Cédric pratique la pêche depuis 4 ans et en est déjà à sa 2<sup>ème</sup> participation à ces championnats mondiaux. La Fédération de pêche de la Drôme a souhaité mettre à l'honneur Cédric et fêter son titre avec la pêche associative drômoise.

M. Nicolas DARAGON, maire de Valence, et Béatrice Teyssot, conseillère départementale, tous deux invités à cette réception ont également salué son succès.



### INITIATIONS FLOAT TUBE AUTOMNALES : UN FRANC SUCCÈS !

Dans le cadre de son Pôle Départemental d'Initiatives Pêche et Nature, la fédération de la Drôme proposait cette année des initiations pêche gratuites durant les périodes de vacances scolaires. Ces animations ont pu voir le jour notamment grâce au soutien de La Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chaque période de vacances scolaires est dédié à une technique de pêche différente en fonction de la saison : le printemps et la pêche de la truite, l'été et ses pêches au coup, l'automne et la pêche des carnassiers en Float tube.

Des dates ont dues être ajoutées au dernier moment pour faire face aux inscriptions et demandes des participants, preuve que les techniques de pêche modernes attirent TOUS les pêcheurs, jeunes et moins jeunes, et que la météo (enfin humide) ne rebute pas les participants !



© Antoine Garaix

### ENSEMBLE, SAUVONS L'EAU

En 2019, le Département de la Drôme est une nouvelle fois en situation de sécheresse marquée. 92% du territoire Drômois est en déficit quantitatif (12 bassins sur 13).

Les prélèvements - tous usages confondus - sont supérieurs à la ressource, les études volumes prélevables concluent toutes à la nécessité d'une réduction des prélèvements drastique et immédiate afin de pérenniser la ressource en eau.

Plusieurs courriers au Préfet de la Drôme, au Préfet de Région, pétition, articles de presse ainsi qu'une délégation des pêcheurs devant la préfecture restent sans réponses.

Les rapports sur la situation hydrologique et les observations ONDE (Observatoire National Des Etiages) de l'Agence Française pour la Biodiversité ne sont pas pris en compte.

Les arrêtés préfectoraux de restriction des prélèvements ne sont pas à la hauteur des enjeux de protection de la biodiversité et des constats sur l'état de la ressource en eau. Le milieu aquatique est sacrifié au profit des autres usages.

Nos diverses actions ont tout de même permis un semblant d'écoute :

- Le 4 septembre le Président de la FD26 représentait l'UFBRMC (Union des Fédérations de pêche du bassin Rhône-Méditerranée-Corse) à la journée de réflexion collective sur la stratégie de l'Etat sur le thème de l'eau pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a signalé l'état de crise de l'eau et du milieu aquatique.
- Le 15 Octobre au siège de la FNPF, nous répondons à l'invitation du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable pour le Ministère de la transition écologique et solidaire afin de témoigner de la situation et de la gestion de l'eau pour notre département. Nous avons présenté un dossier de la situation, des actions menées, des positionnements du Préfet, des articles de presse, des rapports de l'AFB..., un cri d'alarme.



Délégation de pêcheurs devant la préfecture de la Drôme le 18 juillet 2019



## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ISÈRE

### PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE ET LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE : UNE ENTENTE NATURELLE !

**Le Département de l'Isère et la Fédération de Pêche ainsi que ses AAPPMA, collaborent ensemble dans le domaine de l'environnement selon trois axes prioritaires: actions de terrain sur les milieux ou espèces, éducation et sensibilisation à l'environnement, meilleures connaissances et bases de données sur l'environnement.**

**Ce partenariat a permis, non seulement, de faire émerger des actions mais en a aussi facilité d'autres qui n'auraient pas vu le jour sans cette collaboration.**

#### UN PARTENARIAT DE 4 ANS

De nombreuses actions vont se concrétiser au travers des 4 conventions annuelles qui s'articulent autour des thématiques de l'eau ou des Espaces Naturels sensibles (ENS).

Les opérations sont définies de manière concertée, en accord avec les missions des deux structures et font l'objet d'approbation par la commission permanente du Département et le Conseil d'Administration de la Fédération. Elles sont ensuite arrêtées par une convention annuelle signée par les deux parties.

#### CONCILIER L'USAGE « PÊCHE » ET LES ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Un axe fort de cette convention est la conciliation des usages pêche et des enjeux de préservation de la biodiversité des ENS. Cela se traduit par un dialogue et une concertation permanents permettant la préservation des milieux naturels

remarquables tout en favorisant une réappropriation de ces espaces par les pêcheurs, acteurs locaux du territoire.

Concrètement, cela s'est matérialisé par des convention sur des plans d'eau appartenant au Département pour lesquels le monde de la pêche dispose maintenant des baux et de la gestion piscicole, ouvrant de nouveaux territoire pour la pratique de la pêche en Isère (voir en encadré).

#### FABIEN MULYK ET HERVÉ BONZI TÉMOIGNENT

Pour Fabien Mulyk, Vice-Président du Département de l'Isère « Le partenariat avec la Fédération de Pêche s'inscrit dans la politique du Département qui vise à protéger les milieux naturels. Il nous permet d'agir à leurs côtés pour la préservation des espaces et de la faune aquatiques comme nous le faisons avec d'autres acteurs dans les ENS par exemple. Cela traduit la volonté du Département de protéger les sites, mais aussi d'en faire des lieux de vie où tous les usages cohabitent en bonne intelligence ».

Pour Hervé Bonzi, Président de la Fédération de Pêche de l'Isère « En tant que Président de la Fédération, je me félicite de ces conventions qui confortent et amplifient la collaboration entre le Département et la Fédération, tous deux porteurs de missions en faveur des milieux et d'actions de sensibilisation à l'environnement ».



#### EXEMPLE DU SITE DE LA BÂTIE :

Espace naturel sensible dit « du bois de la Batie », l'étang est situé sur le domaine public fluvial et a fait l'objet sur ses rives nord, ouest et est, d'une interdiction d'accès du fait d'enjeux liés aux espèces ornithologiques qui les peuplent. Après concertation auprès des différents acteurs (AAPPMA, gestionnaires ENS, ONF, ...), ces berges et deux îlots seront classés « réserves de pêche » (linéaire rouge sur la carte) et des travaux intégrés d'aménagement auront lieu, d'ici la fin de l'année, sur la berge sud afin de faciliter la pratique du loisir sur 8 postes de pêche (points verts sur la carte ci-dessous). Un projet de communication à l'entrée du site est aussi à l'étude.

De plus, le Département a aussi confié la gestion intégrale du plan d'eau de Rieu, situé à proximité, à la Fédération de Pêche.





## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA LOIRE

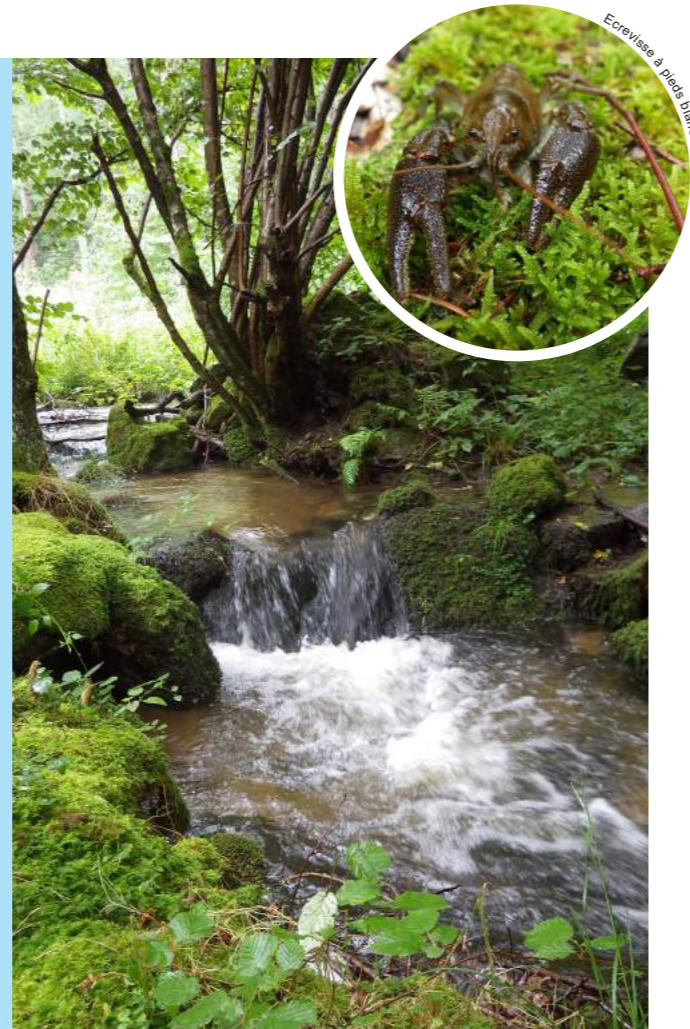
### RECHERCHE PATHOLOGIQUE SUR LES POPULATIONS D'ÉCREVISSES À PIEDS BLANCS : CAMPAGNE 2019

La Fédération de Pêche de la Loire a lancé en 2019 une étude sur la recherche pathologique sur les populations d'écrevisses à pieds blancs du département (avec une aide financière dans le cadre du Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire). Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont en effet en forte régression depuis 10 ans. Bien que les milieux hébergeant l'espèce soient bien conservés, cette diminution s'explique par le développement de maladies véhiculées par les écrevisses californiennes dont la peste de l'écrevisse (Champignon : *Aphanomyces astaci*).

Des analyses bactériologiques, parasitologiques et mycologiques en laboratoire permettent de confirmer ou d'exclure la présence d'agents pathogènes sur des sujets capturés en milieu naturel cet été.

L'objectif premier était d'avoir des données sur les populations les plus menacées où étaient identifiées des anomalies (régression, mortalité...) avec suspicion de la présence d'agents pathogènes ; cela renforçant le choix des mesures de gestion les mieux adaptées. L'objectif second était de voir si d'autres populations, apparemment saines, pouvaient être infectées.

**Au total, sur 11 sites suivis, dont les Monts du Lyonnais (Fontbonne), de la Madeleine (Isable), du Forez (Chanteraine, Curraize, Fridière, Bouchat, Tavel, la Goutte, Trézailllette, Les Granges) et du Pilat (Mornante), seule une population d'écrevisses pieds blancs (l'Isable en amont de Moulin Chérier) a été identifiée clairement comme infestée par la peste.**



Ecrevisse à pieds blancs

### L'AREA CUP DANS LA LOIRE !

Organisée par la Fédération de pêche de la Loire, c'est samedi 19 octobre 2019 qu'une manche du circuit national AREA CUP s'est déroulée au plan d'eau de Noirétable. Venue du Japon puis développée par les Italiens en Europe, l'AREA est une pêche des truites en réservoir aux leurres. Pour une première en 2019, un circuit de compétition a débuté avec plusieurs dates au calendrier. Et pourquoi pas dans la Loire ?

C'est donc sur le plan d'eau de la roche à Noirétable, habituellement réservé aux spécialistes de la pêche à la mouche, que 24 compétiteurs de toute la France (et même du Luxembourg !) se sont affrontés. Un maximum de 16 pêcheurs par "stade", divisés en 8 duels par "piquets" (postes) s'affronte par manche.

Dans une très bonne ambiance, 6 manches de qualifications (3x16 minutes + 3 x26 minutes) se sont déroulées en appliquant un règlement pointilleux axé sur le respect total du poisson : hameçon simple sans ardoillon, cuillères tournantes interdites, certains montages interdits, époussette maille caoutchouc obligatoire, un minimum de manipulation du poisson, interdiction de poser le poisson par terre sous peine de disqualification, etc.

C'est l'après-midi que les 12 meilleurs se sont affrontés en duel pour terminer la journée par une finale à 6 lors d'une manche de 30 minutes. Pas moins de 95 captures lors de cette belle journée ont fait le bonheur des pêcheurs ! Le podium est reparti

avec une multitude de lots offerts par différents sponsors.

D'un point de vue général, ce fût une journée de découverte, de démonstration et d'échange intergénérationnel autour de la technique et du matériel, de respect entre compétiteurs, le tout dans une ambiance amicale. Bravo à tous !

L'organisation tient tout particulièrement à remercier Alain Treille, président de l'AAPPMA de Noirétable et toute son équipe, la commune et le camping de Noirétable ainsi que tous les acteurs pour cette belle réussite.



## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

### RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



Depuis 2013, la Fédération de pêche de Haute-Loire s'investit dans la restauration de la continuité écologique, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Haute-Loire. Elle se donne pour mission de porter assistance aux propriétaires d'ouvrages transversaux faisant obstacle à la libre circulation des poissons et des sédiments. Depuis 2017, la Fédération se porte maître d'œuvre et maître d'ouvrage délégué. Entre 2015 et 2018 elle a notamment rétabli la continuité écologique sur 4 cours d'eau.

#### TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ AU SEUIL DU CROS

Le seuil du Cros (situé sur la commune de Chaspinhac) constituait le premier obstacle à la continuité écologique en aval de la Sumène. Suite à son effacement cette année, le premier obstacle anthropique rencontré par un poisson qui remonterait la Sumène se trouve à plus de 17 km de la confluence avec la Loire (sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil). Il faut maintenant laisser un peu de temps à la Sumène pour qu'elle façonne son lit et évacue les sédiments stockés en amont de la zone de travaux, ainsi que laisser les berges se végétaliser et se stabiliser.

Le coût total de ce projet s'élève à 21 267 € (Financement : 80 % de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 10 % du Département de la Haute-Loire, 5 % de la Fédération de pêche, 5 % du propriétaire, soit un reste à charge de moins de 1 000 €).



#### RÉPONSE AUX IDÉES REÇUES

##### 1. « La suppression du seuil n'était pas nécessaire car il n'y a pas de saumon à faire remonter »

En effet, le saumon et les autres grands migrateurs sont absents du haut bassin de la Loire depuis l'édification des grands barrages sur la Loire en aval (Villerest et Grangent). Cependant, les autres espèces piscicoles effectuent également des migrations pour se nourrir, se reproduire, ou encore se déplacer vers une zone plus favorable lorsque le milieu subit une perturbation. Par ailleurs, la continuité écologique implique également la libre circulation des sédiments.

##### 2. « La suppression du seuil va faciliter la remontée des espèces aquatiques invasives »

De manière générale, l'implantation d'espèces invasives sera plus difficile si un bon fonctionnement du milieu favorise le développement et la résilience des populations autochtones (locales).

Par ailleurs, la présence de seuils peut retarder la colonisation de nouvelles espèces, mais pas l'empêcher. Dans certains cas, comme en présence d'une population d'écrevisses autochtones (écrevisse à pattes blanches), pouvant être mise en contact avec des écrevisses envahissantes, cette problématique est à étudier avant la suppression d'un obstacle.

Dans le cas de la Sumène, l'écrevisse de Californie était déjà présente en amont du seuil (de nombreux individus ont été observés dans la retenue avant les travaux et capturés lors de chaque inventaire).

Le poisson-chat est présent dans la Loire, mais il ne remonte pas jusqu'à la confluence de la Sumène.

Des perches soleil ont été capturées en aval du seuil lors de la pêche de sauvetage. Cependant, ces individus proviennent vraisemblablement d'un plan d'eau du bassin versant de la Sumène. Leur présence en aval du seuil s'explique par l'existence d'une fosse qui s'est creusée au pied du seuil. Cette fosse ayant été comblée lors des travaux et la retenue en amont n'existant plus, les caractéristiques du milieu ne correspondent plus à l'habitat de la perche soleil.

Bien entendu, l'évolution du peuplement piscicole de la Sumène fera l'objet d'un suivi.

##### 3. « Les seuils protègent du risque d'inondation »

Un seuil aux dimensions restreintes (environ 2 m de haut pour le seuil du Cros) peut permettre de réguler les petites crues qui ne posent absolument aucun problème d'inondation, mais ne peut en aucun cas atténuer une grosse crue.

Tout d'abord, il faudrait pouvoir vider la retenue en prévision de la crue, pour pouvoir stocker l'eau de celle-ci. Par ailleurs, les capacités de stockage de la retenue en amont d'un seuil de cette taille sont quasiment inexistantes par rapport au volume d'eau transitant lors des grosses crues. Enfin, la retenue en amont du seuil du Cros était comblée par les sédiments.

Le volume d'eau qu'elle pouvait contenir était donc limité à quelques milliers de mètres cubes, alors qu'il faudrait pouvoir stocker des centaines de millions de mètres cubes.

Au contraire, les seuils en rivières, en remontant artificiellement la ligne d'eau, engendrent des inondations plus fréquentes des terres avoisinantes. En revanche, il existe bien des ouvrages appelés « barrages écrêteurs de crue », qui sont dimensionnés pour pouvoir stocker des volumes d'eau suffisants. Par exemple, le barrage de Villerest, sur la Loire, dispose d'une tranche vide de 130 millions de m<sup>3</sup> pour écrêter les crues.

##### 4. « La suppression du seuil va faire disparaître les "grosses truites" »

Pour quelques mètres carrés de fosse au pied d'un ouvrage, utilisés par quelques poissons de bonne taille, ce sont des centaines ou milliers de mètres carrés d'habitats perdus en amont pour la reproduction, les alevins, les juvéniles ou les adultes. Dans le cas du seuil du Cros, la retenue, qui s'étendait sur plus de 200 m, noyait une surface de plus de 4 000 m<sup>2</sup>.

En outre, dans un cours d'eau naturel, la faune aquatique n'a pas besoin de seuils et barrages pour trouver des refuges. La diversité des habitats et des écoulements assure la présence de fosses naturelles et fraîches.





## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY-DE-DÔME

### L'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER AUX CONTRATS TERRITORIAUX : DEUX EXEMPLES CONCRETS

Les Contrats Territoriaux sont nombreux dans le département du Puy de Dôme, la Fédération de Pêche du Puy de Dôme met un point d'honneur à suivre toutes les procédures et à soutenir techniquement et financièrement les collectivités qui portent des actions favorables aux milieux aquatiques !

*Le contrat territorial est un outil financier créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.*

#### RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : LES OMBRES PROGRESSENT SUR LA DORE DEPUIS L'ARASEMENT DU PONT BUSE DE MARSAC EN LIVRADOIS.

Réalisé il y a plus de 2 ans maintenant, les effets positifs de ces travaux sur le milieu se font maintenant pleinement ressentir :

- d'un point de vue morphologique l'immense plat lentique a été remplacé par des radiers, plats courants et des habitats en berge ;
- ce gain en habitat s'accompagne d'une modification notable dans la composition du peuplement piscicole et surtout des densités en espèces rhéophiles (qui aiment le courant) : salmonidés très nombreux et de toutes tailles ; idem pour les espèces d'accompagnements (chabots, vairons, spirilins, ...) ;
- ce changement de faciès de la rivière permet de limiter le réchauffement excessif des eaux et d'augmenter les surfaces productives et favorables à l'oxygénation.



Combiné avec l'effacement d'autres seuils plus en aval, cet arasement a permis à l'ombre commun de progresser vers l'amont sur la rivière Dore et ainsi coloniser de nouveaux territoires !

#### RENATURATION DU RUISSEAU DE BOURNIER :

Après un travail de concertation entre les différents partenaires techniques et financiers du Contrat Territorial Dore Moyenne ainsi que la mairie de Vollore Montagne, les travaux de renaturation du ruisseau de Bournier (affluent du Couzon), dans l'ancien plan d'eau de Vollore Montagne, ont été réalisés et ont permis de concilier :

- mise en conformité du site (évolution de la réglementation visant à réduire l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau) et
- maintien de l'intérêt récréatif.

En effet, les travaux issus de la collaboration entre l'équipe rivière du Contrat Territorial et des entreprises extérieures (Guichard TP et Environnement, ...) ont permis :

- la recréation d'environ 87 mètres de cours d'eau avec mise en place de techniques génie végétal (boudins d'hélophytes, fascines de saules) permettant la stabilisation de certaines berges tout en favorisant les habitats piscicoles ;
- la création d'un réseau de mares pédagogiques diversifiées favorables à de nombreuses espèces animales et végétales ;
- la mise en place de micro seuils qui améliorent la continuité écologique et permet aujourd'hui aux espèces piscicoles (truites fario et vairons) de recoloniser le cours d'eau sur le site.

Le suivi piscicole réalisé par la Fédération de Pêche du Puy de Dôme a montré qu'aujourd'hui les espèces piscicoles (truites fario et vairons) ont recolonisé le site de façon assez impressionnante.

La création de sentier, d'un ponton bois sur pilotis de 80 mètres, de passerelles ainsi que la mise en place prochainement de panneaux de sensibilisation permettra à ce site de sensibiliser le grand public aux fonctionnements des cours d'eau et milieux associés.



**Dans ces deux cas, en plus d'un appui technique, les Structures Associatives de la Pêche de Loisir (FDPPMA et/ou AAPPMA) ont apporté un soutien financier !**



## FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON

### LA RESTAURATION DU BASSENON



#### CONTEXTE

Le bassin versant du Bassenon est un des plus grands du massif du Pilat. Ce cours d'eau, constitué de 4 cours d'eau principaux (Haies, Grande Combe, Lansolas et Bassenon), draine une superficie totale de 163 km. Ce ruisseau présente un fort potentiel biologique. Toutefois, la présence de nombreux seuils et retenues collinaires altère la fonctionnalité écologique de ce corridor et fragilise les populations de truites et d'écrevisses à pieds blancs.

Depuis 2012, la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique porte une démarche de restauration de la continuité écologique sur ce bassin versant. Aujourd'hui, la retenue de Columes, implantée dans le lit mineur du Bassenon, constitue le dernier verrou biologique du bassin versant et présente un impact important sur les milieux et les espèces situées en aval.

#### POURQUOI FAUT-IL SUPPRIMER LA RETENUE DE COLUMES ?

Ce plan d'eau, installé en barrage sur le lit du ruisseau fragilise les populations d'écrevisses et de truites, deux espèces patrimoniales des ravins rhodaniens :

- Elle bloque la migration des truites vers les zones fraîches du bassin versant ainsi que la dispersion de l'écrevisse autochtone vers l'aval.
- La retenue, partiellement comblée et envasée, perturbe également l'écoulement des eaux. En période estivale, les apports d'eaux en aval se font uniquement par débordement,

et sont fortement réduits par l'évaporation du plan d'eau. Les apports se font donc à partir d'eau de surface du lac plus chaude que celle du ruisseau ce qui ne permet pas le développement de la faune aquatique. Un kilomètre en aval, les affluents permettent un rafraîchissement des eaux mais la température reste encore limitante pour le développement et la croissance des truites juvéniles.

Dans le cadre du Contrat de Territoire « Corridors Biologiques Grand Pilat », en accord avec le propriétaire qui n'utilise plus cette retenue, la Fédération de Pêche porte les travaux de suppression du plan d'eau.

#### À QUOI RESSEMBLERA LE BASSENON APRÈS LES TRAVAUX ?

L'objectif est de restaurer la continuité écologique et hydrologique du cours d'eau. Le nouveau tracé s'inspirera donc de la morphologie du ruisseau en aval de la retenue : une alternance entre espace boisé, permettant de créer des zones d'ombrage et des habitats pour la faune aquatique ainsi que la filtration des polluants, et des espaces ouverts (prairies de pâtures). Cette mosaïque de milieu permet de créer des lieux de vie favorables pour des espèces nombreuses et variées.

#### QUI FINANCE ?

Les études préalables aux travaux ont été réalisées en 2018 avec le soutien financier de l'Agence de l'eau (80%) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20%). Les travaux sont financés par l'Agence de l'eau (100%).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes



#### RESTAURATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DE FAREINS

La rampe de mise à l'eau située sur la commune de Fareins, au niveau de l'ancien port de plaisance, était en très mauvais état. Dans le cadre de nos partenariats avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, VNF (Voies Navigables de France) et la communauté de communes Dombes Saône Vallée, nous avons pu la reprendre afin de faciliter l'accès des barques de pêche.

Ces travaux sont à présent achevés. Cette étape n'est que la première d'un projet plus ambitieux incluant le réaménagement du secteur : suppression du quai de fortune, remise en état des berges, aménagement des stationnements.

Les premiers retours des pêcheurs sont déjà très favorables.







# FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA SAVOIE

## DES VISITES VIRTUELLES POUR DÉCOUVRIR LES PARCOURS DE PÊCHE DE SAVOIE

Nées en 2018, d'une volonté de développer et de promouvoir la pêche en Savoie, la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FSPMA) a travaillé sur la création de visites virtuelles sur des secteurs de cours d'eau ou plans d'eau du département.

Le choix s'est porté sur la mise en valeur des Parcours Pêche de Savoie : le Chéran, le Doron de Chavière, le plan d'eau de Barouchat, le Doron de Termignon, la retenue de Bissorte, le Guiers, l'Isère à Bellentre, le Doron de Bozel, le plan d'eau de la Pisserotte et l'Arly.

Une nouvelle technologie qui vous permettra de découvrir ou redécouvrir une dizaine de parcours emblématiques de la Savoie, en total immersion (possibilité d'utiliser un casque VR) tout en restant chez vous. Une occasion pour les pêcheurs de préparer leur prochaine sortie.

Chaque visite comprend :

- Une vidéo teaser présentant le site
- Des vues 360 aériennes et terrestres avec un plan pour se localiser sur le parcours



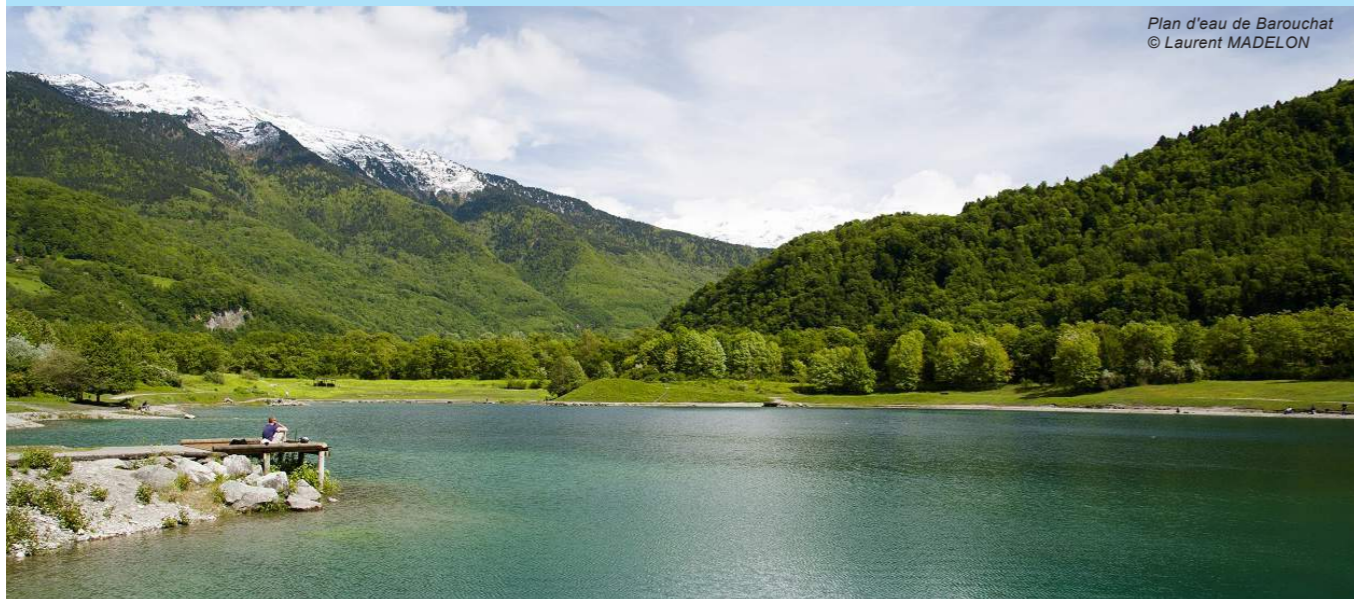
Grâce à l'onglet « Menu », vous trouverez également des informations pratiques, un itinéraire pour vous y rendre, un lien vers [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr) et des informations sur les guides de pêche intervenant sur le parcours.

Actuellement, trois visites sont disponibles sur notre site ([savoiepeche.com](http://savoiepeche.com)), elles sont accessibles depuis la page d'accueil sous les « Actualités » via l'onglet « A la découverte des parcours pêche de Savoie ». N'hésitez pas à nous faire part de vos retours.

## UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DU TERRITOIRE

En lien avec le développement de ces visites, d'autres actions de promotion et de développement du loisir pêche vont émerger dans les prochaines années avec la réalisation actuelle du SDDL, Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche.

Ce document comprend un état des lieux et un diagnostic de l'offre pêche sur le département. Ce bilan est réalisé avec les différents acteurs de la filière pêche (offices de tourisme, collectivités, dépositaires, pêcheurs, etc...) en vue d'établir une stratégie de développement et son plan d'action sur cinq ans. Ce dernier reprendra notamment les grands axes du Schéma National de Développement du Loisir Pêche avec par exemple la qualification de l'offre pêche, parcours et hébergements (actions développées dans le réseau pêche n°4), ou encore le développement de l'éducation à l'environnement et à la pratique de la pêche.



Plan d'eau de Barouchat © Laurent MADELON



# FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

## OÙ EN SONT LES POPULATIONS DE TRUITES MÉDITERRANÉENNES DU DÉPARTEMENT ?



En France métropolitaine, la truite commune (ou fario) est présente sur l'intégralité du territoire. On y distingue cependant la présence de deux grandes souches issues d'un isolement géographique de plusieurs dizaines de milliers d'années, bien différentes du point de vue génétique : la souche dite « atlantique », colonisant naturellement les cours d'eau drainant le bassin versant atlantique et la souche « méditerranéenne », colonisant originellement les cours d'eau drainant le bassin méditerranéen (Rhône + fleuves côtiers du sud de la France). En Haute-Savoie, l'ensemble des cours d'eau aboutissant directement ou indirectement dans les eaux du Rhône, c'est donc naturellement la souche méditerranéenne qui était présente.

### DE L'HISTOIRE ANCIENNE ...

La dernière glaciation des Alpes, appelée le Würm, a pris fin il y a maintenant plus de 10 000 ans par le retrait du glacier géant qui recouvrait intégralement les Alpes, et donc l'intégralité de la Haute-Savoie actuelle, où seuls les sommets les plus hauts émergeaient de la glace.

A cette époque, les populations de truites les plus proches étaient localisées dans les régions non prises en glace drainées par le Rhône et ses affluents libres, appelé refuge méditerranéen. Au fur et à mesure du retrait du glacier, qui a grandement façonné nos paysages actuels, les poissons de ce refuge ont remonté les cours d'eau à nouveau libres et ont progressivement recolonisé les cours d'eau haut-savoyards, à l'exception des secteurs situés en amont d'obstacles naturels infranchissables par les poissons. A l'issue de cette recolonisation, l'ensemble du réseau hydrographique piscicole haut-savoyard était donc colonisé par la truite de souche méditerranéenne, considérée depuis lors comme autochtone.

### ... A L'HISTOIRE RÉCENTE

C'est il y a un peu plus d'un siècle que cela se complique, avec l'avènement de la pisciculture et les repeuplements massifs des cours d'eau avec des poissons d'élevage : en effet, les cheptels de pisciculture étaient à l'époque, et pendant près d'un siècle, essentiellement constitués de poissons de souche atlantique. Les populations de truites de souche méditerranéenne des cours d'eau haut-savoyards, comme tous ceux du bassin versant méditerranéen, ont donc été alevinées pendant des décennies avec des poissons de souche atlantique, conduisant à une hybridation des populations naturelles là où elles étaient présentes, et à l'installation de populations non autochtones dans les zones naturellement vides de poissons. La question qui vient alors est en quoi cet état de fait pose-t-il problème ? Et bien d'une part, les poissons de souche atlantique sont potentiellement moins bien adaptés aux conditions de vie dans les rivières alpines que les poissons de souche locale, résultats d'une sélection naturelle de plusieurs milliers d'années. D'autre part, l'un des principaux intérêts des souches sauvages locales est leur grande diversité génétique (on mesure même des différences entre les populations de différents cours d'eau) dont découle un potentiel d'adaptation aux changements de milieu bien supérieur à celui des poissons d'élevage, très pauvres génétiquement du fait de leur domestication. Ce dernier point revêt une importance particulière dans le contexte de changement global que nous subissons actuellement.

### UN PREMIER ÉTAT DES LIEUX AU DÉBUT DES ANNÉES 2000

Entre 2000 et 2005, la Fédération de pêche de Haute-Savoie a mené en partenariat avec l'INRA un important programme européen (INTERREG III A) d'identification des populations de souches méditerranéennes autochtones du département. Le principal résultat de ce programme était qu'il restait encore des populations pouvant être considérées comme autochtones sur notre territoire, c'est-à-dire assez peu impactées par les alevinages

en poissons atlantiques : cela concernait le Fier et la Fillière, les Ussets, la Chaise, le ruisseau des Tenalles, le Borne, la Dranse de Morzine, la Dranse de Montriond, la Dranse d'Abondance et son affluent le Chevenne. Une dernière population a également été identifiée sur l'Ire en 2009. Autre constat à l'époque, seuls les cours principaux de ces bassins versants étaient colonisés par la souche méditerranéenne, les affluents hébergeant des populations de truites majoritairement atlantiques.

### DES STRATÉGIES DE GESTIONS DIVERSES, UN BILAN NÉCESSAIRE 15 ANS APRÈS

A la suite de ces résultats, différentes stratégies de gestion ont été menées par les AAPPMA concernées sur ces populations autochtones : certains cours d'eau sont passés rapidement en gestion patrimoniale, c'est-à-dire sans aucun déversement de poissons quels qu'ils soient (Chéran, Chaise, Borne, Tenalles, Chevenne, Ire), tandis que d'autres ont été alevinés avec des alevins issus de stocks de pisciculture constitués à partir des souches locales (Dranses, Fier, Fillière, Ussets). Depuis 2017, dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 74) et conformément à la réglementation visant à protéger les souches autochtones, l'ensemble de ces populations est passé en gestion patrimoniale.

Suite à cela, la Fédération a décidé de mettre en place en 2018, en partenariat avec le CNRS, un bilan génétique des populations de truites méditerranéennes autochtones connues afin, d'une part, de vérifier leur état de conservation, tant en termes de répartition que de qualité génétique, d'autre part d'évaluer les effets des différentes gestions mises en place sur leurs caractéristiques génétiques, et enfin de mettre en perspective les évolutions mesurées avec les changements subits par les milieux les hébergeant. Les premiers résultats des analyses réalisées sur une partie des populations du département (Ussets, Chaise, Dranse de Morzine, Chevenne et Ire) viennent juste d'arriver à la Fédération. Première bonne nouvelle, les populations méditerranéennes sont toujours présentes sur ces cours d'eau. Une analyse plus approfondie de ces résultats permettra de répondre aux différentes questions posées, et une seconde tranche d'analyse sera réalisée à partir de 2020 sur les populations restantes. Aussi, la Fédération disposera en 2021 d'un bilan complet de l'état de conservation des populations de truites autochtones du territoire, outil indispensable à la mise en place d'une gestion piscicole adaptée de ces populations d'une valeur inestimable. Ce bilan permettra également à moyen et à long termes, en faisant office d'état initial, d'évaluer les effets du changement global sur les populations piscicoles, via le suivi de l'évolution de la répartition et de la qualité génétique des populations de truites méditerranéennes.

Le bilan génétique des populations de truite commune (*Salmo trutta*) autochtones de Haute-Savoie est réalisé avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

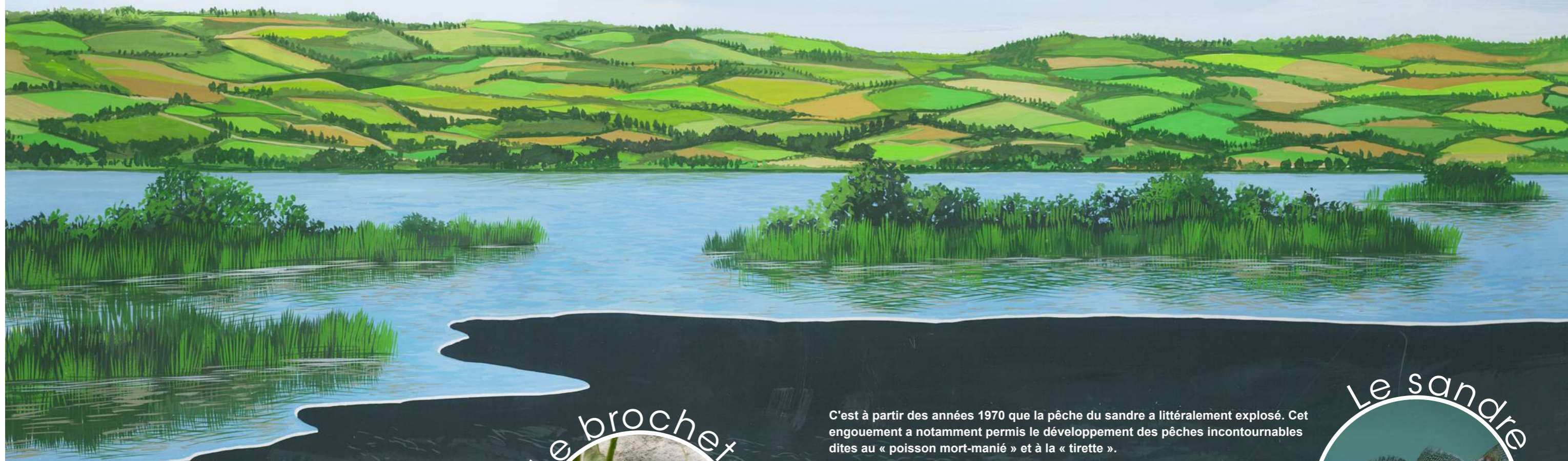






## DEUXIÈME PARTIE : HABITATS, COMPORTEMENTS ET PÊCHES DES CARNASSIERS

Les carnassiers passionnent de nombreux pêcheurs, leur combativité, leur vivacité et leur force garantissent des parties de pêche sportives ! Si ces espèces fréquentent des grands milieux aux eaux calmes et à la végétation dense, leurs comportements et leur pêche sont parfois bien différents et nécessitent alors une approche spécifique.



Poisson prédateur par excellence, le brochet fait l'objet de toutes les attentions et peut déclencher des vocations, depuis le pêcheur « en herbe » jusqu'au passionné de technique moderne. Loin d'être un requin d'eau douce et de son image vorace, c'est néanmoins un formidable chasseur taillé pour l'affut qui affectionne tout particulièrement la végétation aquatique, les amas de bois morts et les ruptures de pentes ; ce qui rend sa « traque » riche en émotions.

Il vit préférentiellement dans les eaux calmes (lacs, étangs, rivières lentes de plaine) et relativement peu profondes, là où pousse la végétation, ce qui correspond également à l'habitat de ses proies favorites (poissons blancs).

A l'âge adulte, c'est un chasseur diurne plutôt solitaire. Les meilleures périodes pour sa pêche sont à l'image de sa biologie : en sortie de printemps lors du frai des cyprinidés, et en automne quand il faut constituer les réserves de graisse pour préparer l'hiver et la reproduction.

De par sa morphologie fuselée et de ses atouts, il fait preuve d'une combativité nerveuse et puissante, ce qui requiert un matériel adapté et surtout un bas de ligne pouvant résister à ses 700 dents acérées. Si la pêche moderne aux leurres se veut efficace et pratique, la pêche traditionnelle dite « au vif » réserve toujours de belles surprises, sans compter la pêche dite au poisson mort-manié ou encore les possibilités de pêche à la mouche au streamer.



C'est à partir des années 1970 que la pêche du sandre a littéralement explosé. Cet engouement a notamment permis le développement des pêches incontournables dites au « poisson mort-manié » et à la « tirette ».

Contrairement aux idées longtemps reçues, le sandre ne fait pas vraiment concurrence au brochet, puisque ses mœurs sont différentes. Bien présent dans les lacs, ou les milieux faiblement courants, ce dernier est essentiellement actif au crépuscule, voire la nuit et affectionne les eaux plus turbides, à faible intensité lumineuse donc généralement plus profondes (fosses).

De la famille des percidés, il vit généralement en petits groupes et se nourrit presque exclusivement de poissons, généralement de petite taille, dès qu'il dépasse 10cm. S'il est actif toute l'année, il peut être pris de frénésie alimentaire à certaines périodes (crues notamment), tout comme il peut connaître des périodes de torpeur qui sont tout autant déconcertantes pour le pêcheur.

Chasseur de meute à tendance « charognard », il a la particularité de tuer ses proies et de les laisser sur place, avant de revenir les manger. Aussi, sa pêche nécessite de bons réflexes et une vigilance de tous les instants pour sentir la touche, généralement discrète (lorsque le sandre attaque). Si la pêche traditionnelle aux poissons vifs ou morts fait encore des inconditionnels (pêche au bouchon, au posé, à la Tirette, au mort-manié, etc.), le développement des techniques dites modernes (casting, verticale, drop-shot) permet le recours aux leurres artificiels et attirent de nouveaux pêcheurs.



## PROCHAINE ÉDITION PARTIE 3/3 : OÙ PÊCHER LES CARNASSIERS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ?



Le silure



Attention, concurrent sérieux pour pêcheur en mal de sensations fortes !

Avec sa silhouette imposante, le silure glane est (de loin) le plus gros poisson de nos eaux douces car il peut atteindre, voire dépasser, les 2,5 mètres et peser jusqu'à 100 kg. Ayant connu un essor sur le bassin du Rhône au début des années 80, puis sur le reste du territoire depuis les années 1990, cette espèce suscite l'intérêt de certains pêcheurs (poisson trophée), tout comme elle intrigue le non-pêcheur.

Il vit préférentiellement dans les eaux calmes, profondes et turbides des grands cours d'eau et de certains lacs, et se nourrit d'une grande variété de poissons (il est notamment capable de se nourrir de congénères qui font la moitié de sa taille) mais aussi de crustacés et mollusques. Aussi, loin d'être un géant « vorace », il demeure un carnassier opportuniste qui s'alimente surtout au crépuscule et la nuit. Lors des épisodes de crues, il est également capable de se rapprocher des bordures, à la recherche de proies qui y trouveraient refuge.

Sa pêche est à la hauteur de sa silhouette, sans compromis... En effet, si les techniques sont proches de celles utilisées pour le brochet et le sandre (vif, manié, leurre), c'est le type de matériel qui doit être adapté à la puissance de ce poisson. Pour maximiser les chances de faire connaissance avec lui, nous vous recommandons de prospecter lentement les fosses avec une « belle bouchée », et gare à la touche !!

Poisson originaire d'outre Atlantique, et dont l'acclimatation requiert des eaux calmes et chaudes, il est relativement peu présent dans notre région et se cantonne à quelques plans d'eau ou se tient localement dans des bras mort de grandes rivières (Saône, Rhône moyen.).

Le black-bass dit « à grande bouche » affectionne tout particulièrement les encombrements de bois morts et végétaux, vous le trouverez donc à l'affût, à l'abri des frondaisons ou des nénuphars.

Si les alevins grandissent en bancs et sous la protection des mâles, la dispersion des individus se fait dès la fin de la première année. Assez omnivore, il est actif le jour notamment aux heures chaudes, à la recherche non seulement de poissons mais aussi de mollusques, de crustacés voire d'insectes ou d'amphibiens.

Poisson « de sport » pas excellence, il se pêche donc surtout en surface, à vue et à la belle saison. Pour se faire, la pêche aux leurres est idéale car elle permet une progression rapide et un panel d'appâts haut en couleurs et en formes (leurres souples ou durs, métalliques, à palette, etc.). Après détection du poisson, il faudra soigner son approche et viser juste car l'individu n'en n'est pas moins méfiant. Si vous avez la chance de déclencher l'attaque, préparez-vous à une défense nerveuse, tout en sauts et en « rushes » !

La perche



Avec sa belle robe zébrée verte et brune, ses nageoires orangées et son caractère un poil féroce, la perche commune est le carnassier le plus répandu dans nos eaux, ce qui fait d'elle un poisson idéal de découverte et d'apprentissage de la pêche.

Cette espèce, qui apprécie les eaux de qualité correcte, se rencontre en milieu plutôt calme et dans les zones relativement profondes ou abritées (fosses, débris de bois, ruptures de pentes) de l'ensemble des cours d'eaux et plans d'eau de la région.

De nature sociale, la perche vit en bancs avec les individus de la même génération notamment dans ses premières années. Par la suite, il arrive fréquemment que les individus les plus âgés viennent réguler les jeunes générations, ce qui revient parfois à observer, sur les grands lacs notamment, des cycles de 3 ans en terme d'efficacité de pêche. Les plus gros individus, entre 40 et 50cm deviennent solitaires et restent d'excellents chasseurs visuels opportunistes qui apprécient tout particulièrement les obstacles, bois morts et tombants. Dernier phénomène observé, le nanisme, qui résulte d'une surpopulation les années de bonne reproduction ou d'une limitation de la ressource alimentaire.

Coté pêche, il y 'en a pour tous les goûts ! Du fait de son appétit, la perche peut se saisir aussi bien d'un asticot, d'un ver que de poissons ou de leurres artificiels qui sont animés nerveusement... d'où une grande variété de techniques qui s'offre à vous (au coup, au vif, aux leurres, etc.).

Petit(s) conseil(s) pour finir : les mâchoires de la perche sont fines et fragiles, et sa nageoire dorsale est dotée de rayons épineux, soyez vigilants en la manipulant. De même, une perche décrochée ou remise à l'eau sait très bien alerter ses congénères ; nous vous conseillons donc de la garder dans une bourriche le temps de faire votre partie de pêche.

Le black-bass





## LES POISSONS MIGRATEURS ET LA LIBRE CIRCULATION DES DONNÉES

Les données produites sur les poissons migrateurs par l'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) sont accessibles en ligne et utilisables librement pour une meilleure protection des poissons migrateurs amphihalins comme le saumon atlantique, la grande alose, l'aloise feinte, l'anguille européenne, les lamproies marine et fluviatile ou encore la truite de mer.



Sur le bassin versant de la Loire et ses affluents, LOGRAMI réalise chaque année de nombreux suivis sur le terrain (lire Réseau Pêche n°3) : Le vidéo-comptage des adultes en migration vers leur rivière d'origine, l'inventaire des habitats favorables à leur reproduction ou à la croissance de leurs juvéniles, qui seront eux aussi dénombrés à l'occasion de pêches électriques pour évaluer le succès de cette reproduction, etc. Ces suivis à long terme permettent d'avoir un meilleur recul sur l'état des populations.

Pour 35 ans de données cela représente, par exemple, 2,2 millions de passages de poissons par vidéo-comptage, 2 966 opérations de pêche à l'électricité qui ont permis de mesurer et peser 86 000 tacons et 11 000 anguilles, 1 734 km de faciès hydromorphologiques décrits et géolocalisés... le tout organisé au sein de bases de données géographiques.

Ces données sont produites à l'aide de financements publics dans le cadre du plan Loire grandeur nature, par le Fonds européen pour le développement régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Fédération Nationale pour la pêche en France et les régions partenaires : Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. Elles sont analysées dans les rapports d'études annuels téléchargeables sur le site [logrami.fr](http://logrami.fr)

**Mais ces connaissances ne sont utiles que si elles sont largement mobilisées pour une meilleure gestion des milieux aquatiques. C'est le rôle des Tableaux de bord Migrateurs** qui utilisent et croisent ces données avec d'autres à l'échelle du bassin versant, sous la forme d'indicateurs qui permettent de suivre chaque année l'état de ces populations et de leurs pressions. Ces données sont ainsi bien connues du Comité de

Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), l'assemblée des acteurs chargée de leur mettre en oeuvre leur protection à l'échelle du Bassin Loire.

**Depuis 2017 LOGRAMI a fait le choix de l'ouverture des données, en référençant et en mettant à disposition les jeux de données issus de ses programmes de recherche et de ses suivis.** Ainsi, l'ensemble des données produites sont disponibles comme données ouvertes ("Open Data") et utilisables librement tant que LOGRAMI est mentionné comme producteur de la données et que les utilisations conservent l'ouverture de ces données (Licence ODbL 1.0). **En ouvrant ses données, LOGRAMI fait le pari que les bénéfices d'une meilleure prise en compte des poissons migrateurs dans les études et les programmes de restauration seront supérieurs aux risques d'une mauvaise utilisation de ces données.**

Afin de rendre ces données accessibles facilement et en conformité avec la directive européenne INSPIRE sur les données environnementales, LOGRAMI a choisi le portail national CARMEN (CARtographie du Ministère de l'ENVironnement) qui permet de cataloguer les jeux de données, les consulter via une carte interactive (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/256/logrami.map>) et de les utiliser dans un logiciel cartographique (SIG).

Un document de synthèse sur la mise à disposition des données a été rédigé pour les producteurs de données sur les espèces et les milieux aquatiques qui voudraient entreprendre la même démarche. Ce document est téléchargeable sur le site de LOGRAMI à l'adresse <http://www.logrami.fr/publications/autres/>.



Opération de pêche électrique pour le suivi de l'abondance des juvéniles de saumons de l'Allier © LOGRAMI

### Le saviez-vous ?

En Auvergne-Rhône-Alpes, le portail datARA recense les jeux de données ouverts sur la région. Au niveau national, ils sont référencés sur les catalogues [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), [geocatalogue.fr](http://geocatalogue.fr) pour les couches cartographiques et [data.eaufrance.fr](http://data.eaufrance.fr) pour les données sur les milieux aquatiques.

## NOUVEAUTÉ

En 2020, simplifiez-vous la pêche !

Pêchez pour - de 10€ par mois\*



Du 15 décembre 2019 au 15 février 2020, mensualisez vos cotisations !\*

\*Voir les conditions sur le site [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

GÉNÉRATION PÊCHE



# GÉNÉRATION PÊCHE



**CLIQUEZ**



**IMPRIMEZ**



**PÊCHEZ**



**[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)**

La carte de pêche est obligatoire pour pratiquer la pêche de loisir en eau douce ! Retrouvez toutes les cartes pour pêcher selon vos envies, que ce soit à l'année, à la semaine ou à la journée.